



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## recensements

Question écrite n° 33154

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie où en est le découpage en quartier selon la méthodologie IRIS 2000 créé à l'occasion du recensement de population de 1999 et qui était appelé le « découpage privilégié » pour l'ensemble des statistiques socio-économiques de niveau infra communale.

### Texte de la réponse

Le découpage en Iris 2000 a été mis en place, à l'occasion du recensement de la population de 1999, afin d'assurer la diffusion de données infracommunales dans les communes importantes (au moins 4 000 habitants). Les Iris 2000 ont été construits, par regroupement d'îlots, pour atteindre une taille suffisante au regard de la confidentialité des données (Iris est la contraction de : « îlots regroupés selon des indicateurs statistiques »). En général, ils comptent un peu plus de 2 000 habitants, seuil fixé en accord avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Quelques Iris, qui sont au-dessous de ce seuil, ont fait l'objet d'une dérogation accordée par la CNIL. Initialement constitué en vue de la diffusion des résultats du recensement, le découpage en Iris 2000 a été, depuis 1999, également utilisé pour diffuser des statistiques issues d'autres sources d'information, par exemple des statistiques produites à partir des fichiers de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Toutefois, le recensement de la population reste la principale source statistique faisant l'objet d'une diffusion à l'Iris. Comme il le fait pour des découpages supracommunaux - le découpage en unités urbaines par exemple - l'INSEE sera amené à mettre à jour périodiquement le découpage en Iris 2000. Une telle mise à jour est envisagée en 2007-2008, si la CNIL l'autorise, afin que les premiers résultats infracommunaux du nouveau recensement concernant les communes de 10 000 habitants ou plus puissent être diffusés, à partir de fin 2008, dans un découpage qui correspondrait le mieux aux besoins de ces communes. D'ici là, les seuls changements seront ceux imposés par des modifications de limites communales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33154

**Rubrique :** Démographie

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 février 2004, page 948

**Réponse publiée le :** 15 juin 2004, page 4466